

## Extrait du registre des délibérations N°25\_04\_24\_07

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

L'an 2025, le 24 Avril, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

**Présents :** M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, GAILLARD Nathalie, GAL Annie, RAGOT Dominique, VALTIER Virginie, MM : ANDIGNAC Nicolas, ANNE Gilles, BARBE Philippe, BERARD Francis, BRY Jean-Yves, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DE LOPPINOT THIERRY, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, VINCENT Ludovic  
Suppléant : DE LOPPINOT THIERRY (de Mme GUERIN Anne Marie).

**Excusés :**

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia à Mme CHAUVEAU Pascale, LAFITTE-MAIQUES Anne à M. MADELAINE Jean-Paul, LAMBERT Michelle à Mme VALTIER Virginie, MELEUX Florence à M. PASQUIER Patrick, MM : AUVRAY Philippe à Mme GAL Annie, HARDY Frédéric à M. CORTYL Thierry, NOURY Claude à M. LENOIR Jean Claude  
Excusés : Mmes : FALCONNET Sarah, GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, SBILE Florence, SUZANNE Anne-Cécile, MM : BLUTEL Philippe, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, MILLET Laurent, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, TANNEAU Julien

Mme GAL Annie a été nommé(e) secrétaire de séance.

## Extrait du registre des délibérations N°25\_04\_24\_07

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

#### TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES TEOM 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 10 janvier 2013 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

**Vu** les informations fournies par le SMIRTOM du Perche Ornaïs et par le SMIRTOM de la Région de L'Aigle pour l'année 2025,

**Vu** l'état 1259 TEOM fourni par les services fiscaux,

**Considérant** que le Conseil communautaire doit statuer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Considérant** que le taux voté par la collectivité doit être tel que les recettes prévisionnelles de TEOM soient proportionnées au montant prévisionnel des seules dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

**Considérant** le montant des redevances dues aux SMIRTOM de la Région de L'Aigle et du Perche Ornaïs,

**Considérant** que la Communauté de communes a mis en place deux taux pour distinguer le ramassage en porte à porte et l'apport volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** le taux pour chaque zone de ramassage comme suit :

01 - porte à porte = 14,85 %

02 - apport volontaire = 11,15 %

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2024.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont signé le registre tous les membres présents

**Le Président,  
Jean Claude LENOIR**

Date de convocation	17/04/2025
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	32
Nombre de votants	32 + 7 pouvoirs

